



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 23 novembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 23 novembre 2020, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Martin Asselin.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 481-23-11-20

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 482-23-11-20

#### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET ENTRETIEN DES FLEURS

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture et entretien des fleurs octroyé par la résolution R 443-21-11-17;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour deux années supplémentaires, du contrat de fourniture et entretien des fleurs intervenu avec **Groupe Pelletier Entretien, division Jeannine Pelletier inc.**, de la manière suivante :

2021 : coût 2020, plus l'I.P.C. de la moyenne annuelle de l'année précédente, taxes en sus;

2022 : coût 2021, plus l'I.P.C. de la moyenne annuelle de l'année précédente, taxes en sus;

le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 483-23-11-20

### DÉROGATION MINEURE - 231, RUE GRAHAM

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00107;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 231, rue Graham afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation du bâtiment principal à 1,36 m et 1,47 m de la ligne latérale gauche au lieu du 2 m prescrit;
- une distance de 0,12 mètre entre deux remises au lieu du 1,5 mètre prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00107-03-CL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 484-23-11-20

### DÉROGATION MINEURE - LOT 6 389 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 105<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00121;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec la dérogation mineure no DM 2020-00123;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 6 389 725 du cadastre du Québec, 105<sup>e</sup> Avenue, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation du bâtiment principal à 8,15 mètres de la ligne avant au lieu du 12 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00121-03-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 485-23-11-20

### DÉROGATION MINEURE - LOT 6 389 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 105<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00123;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec la dérogation mineure no DM 2020-00121;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 6 389 726 du cadastre du Québec, 105<sup>e</sup> Avenue, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation du bâtiment principal à 8,15 mètres de la ligne avant au lieu du 12 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00123-03-DOC.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 486-23-11-20

### DÉROGATION MINEURE - 831, CHEMIN DU LAC-DES-PILES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00122;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec dossier no PIIA 2020-00104;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 831, chemin du Lac-des-Piles afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 la modification d'une toiture couvrant une galerie à une distance de 5,63 mètres et de 6,07 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une implantation n'accentuant pas le caractère dérogatoire de la construction; le tout tel que démontré sur les pièces 2020-00122-03-DOC et 2020-00122-04-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 487-23-11-20

### DÉROGATION MINEURE - 1121, CHEMIN DU LAC-DES-PILES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00112;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1121, chemin du Lac-des-Piles afin de rendre réputé conforme au Règlement de zonage SH-550 le prolongement de la galerie avec une toiture à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau au lieu du 15 m prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2020-00112-03-P et 2020-00112-04-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 488-23-11-20

### DÉROGATION MINEURE - 1160, CHEMIN DE LA VIGILANCE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00100;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1160, chemin de la Vigilance afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un garage attaché à 1,36 mètre de la ligne latérale droite au lieu du 2 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00100-03-CL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 489-23-11-20

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 831, CHEMIN DU LAC-DES-PILES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00104;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier doit être traité conjointement avec le dossier DM 2020-00122;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 octobre 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la reconstruction d'une galerie au 831, chemin du Lac-des-Piles conformément aux pièces 2020-00104-03-DOC et 2020-00104-04-PI.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 490-23-11-20

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-660 - EMPRUNT 1 484 000 \$ - AMÉNAGEMENT DE DIVERSES INFRASTRUCTURES

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-660 décrétant un emprunt et une dépense de 1 484 000 \$ pour l'aménagement de diverses infrastructures, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 491-23-11-20

### ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.60 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.60 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de :

- 1) permettre les habitations multifamiliales dans la zone C-2729;
- 2) permettre le regroupement de plusieurs usages principaux dans un même bâtiment et/ou sur un même terrain;
- 3) modifier la hauteur maximale et le nombre maximum d'étages prescrits pour un bâtiment;
- 4) prévoir certaines normes spécifiques aux stationnements et quais de manutention.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil remplace l'assemblée publique de consultation qui implique le déplacement de citoyens par une consultation écrite, et ce, pour une période de 15 jours et autorise la greffière à faire publier au préalable par un avis, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 492-23-11-20

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.56 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 29 septembre 2020 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-550.56 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- 1) de réviser les dispositions sur le patrimoine et de faire la concordance avec le règlement SH-600 révisé portant sur le PIIA;
- 2) de revoir les normes sur l'affichage dans certaines zones d'intérêt patrimonial;
- 3) d'ajouter des normes visant la protection du bassin versant du lac des Piles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 493-23-11-20

### **DEMANDE DE REPORT DE LA FIN DES TRAVAUX - PISTE MULTIFONCTIONNELLE - ENTRE L'AVENUE CHAHOON ET LE BOULEVARD HUBERT-BIERMANS**

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains par le ministère des Transports incluant notamment projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur une ancienne voie ferrée entre l'avenue Chahoon et le boulevard Hubert-Biermans;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin des travaux prévue à l'échéancier est fixée au 31 mars 2021 et qu'avant cette date, les travaux doivent être terminés et la reddition de compte complète doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans le cadre d'un suivi de l'avancement des différents travaux, la demande de report a été envisagée;

CONSIDÉRANT la lettre du 15 octobre 2020 et transmise par l'ingénieur de projets demandant un report de l'aide financière pour 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil demande au ministère des Transports le report de l'échéance de l'aide financière relativement au projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur une ancienne voie ferrée entre l'avenue Chahoon et le boulevard Hubert-Biermans afin de permettre la fin des travaux au 31 mars 2022.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 494-23-11-20

### **SUSPENSION SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ CADRE - SERVICE DE SECURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général a imposé une suspension avec rémunération pour fins d'enquête à l'employé 1196, ayant débuté le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil suspende l'employé 1196 sans rémunération pour une période de sept (7) quarts de travail du 26 novembre au 6 décembre 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, cette séance est tenue à huis clos, tel que le permet la directive émise. Les citoyens qui souhaitaient intervenir et être entendus sur un sujet de la présente séance pouvaient le faire avant le lundi 23 novembre, 12 h, en joignant le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou [information@shawinigan.ca](mailto:information@shawinigan.ca) afin que les mesures soient mises en place pour faire valoir leur droit. Au terme de la séance, aucun citoyen n'a souhaité se faire entendre.





No de résolution  
ou annotation


## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

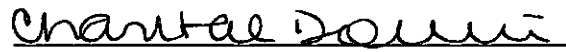
### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 6.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi  
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Maire

  
Me Chantal Doucet  
Greffière